

Négociation "Astreintes" 2^{ème} réunion

Le 31 janvier 2024, s'est tenue la seconde réunion de négociation.

Nouvelles propositions de la Direction :

Suite aux retours des Organisations Syndicales concernant notamment le mécanisme de palier d'astreinte et de plafond journalier jugés non pertinents, la Direction a proposé une évolution du mécanisme de valorisation de l'intervention.

Ainsi les paliers d'interventions sont ramenés à la journée d'astreinte selon les principes suivants:

- Astreinte avec intervention de 2 à 6 heures - *aléa de complexité haute* → application du forfait de base X 2
- Astreinte avec intervention au-delà de 6 heures - *aléa de complexité exceptionnelle* → application du forfait de base X 3

Propositions maintenues et inchangées :

Forfaits journaliers de base harmonisés et indexés annuellement



En semaine : 24 euros
Samedi : 57 euros
Dimanche : 65 euros
Jour férié : 150 euros

A noter :

Un seul accord d'astreinte applicable à l'ensemble des salariés de l'UES Airbus Commercial Aircraft, à l'exception des salariés de l'Engineering Support (SEE) et des salariés couverts par des contrats spécifiques.

Ces nouveaux forfaits d'astreinte et dispositifs associés seraient mis en oeuvre à compter du 1er mars 2024, sous réserve d'un accord signé en février 2024.

Prochaine réunion de négociation le 9 février 2024

Les représentants CFE-CGC sont mobilisés et restent à votre écoute, n'hésitez pas à les contacter.



Négociation “Astreintes” 2^{ème} réunion

Considérations CFE-CGC :

- La CFE-CGC prend acte du nouveau mécanisme de valorisation de l'astreinte soumise à intervention. Celui-ci permet une reconnaissance immédiate de l'intervention là où le mécanisme précédent engendre des effets à plus long terme. Une analyse fine est tout de même nécessaire afin de s'assurer que ce nouveau principe puisse répondre de façon équilibrée et juste à l'effort et à l'engagement des salariés devant intervenir.
- Les forfaits de base d'astreinte ne sont pas suffisants.
- La CFE-CGC note favorablement l'indexation annuelle des forfaits de base, le paramètre restant encore à définir.
- La CFE-CGC continue à rappeler que certains secteurs sur-sollicités durant les périodes d'astreinte du fait d'impératifs industriels et opérationnels, nécessitent un traitement particulier au travers des solutions adaptées (élargissement du périmètre de l'accord SEE,...).
- La CFE-CGC souhaite attirer l'attention sur le fait que la durée de l'intervention ne peut à elle seule définir le niveau de complexité de l'activité à mener.
- L'accord RELOAD ne permet pas la mise en astreinte sur 7 jours consécutifs à l'exception des secteurs soumis à de rares interventions. L'astreinte sur Week-End complet doit donc rester exceptionnelle. Cela induit pour certains secteurs/équipes, un changement dans l'organisation des astreintes, imposant un découpage du Week-End. Les conséquences sont, soit la mobilisation d'un plus grand nombre de salariés, soit l'accroissement de la fréquence de mise en astreinte le Week-End. Une vigilance est donc à apporter sur ces périmètres.

Revendications CFE-CGC

- Enclenchement du coefficient multiplicateur de l'astreinte dès la première minute d'intervention,
- Baisse du nombre d'heures requises pour le déclenchement des coefficients multiplicateurs et création de nouveaux seuils,
- Une augmentation du niveau des forfaits de base d'astreinte et un alignement du samedi sur le dimanche,
- Une rétroactivité des mesures au 1er janvier 2024,
- Identification d'un indicateur approprié permettant la révision annuelle des forfaits de base,
- Une harmonisation au niveau UES des plages horaires associées aux périodes d'astreinte.

Plus d'information sur les règles applicables dans le cadre des interventions, je flashe →

